

**2019 DASCO 15** Modifications des secteurs de recrutement des collèges publics parisiens pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.213-1 ; D.211-10 ; D.211-11 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les secteurs de recrutement des collèges parisiens pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu l'avis du conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 Janvier 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 Janvier 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 Janvier 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 Janvier 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 Janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 24 janvier 2019 ;

Sur le rapport de M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : La sectorisation des collèges publics parisiens pour l'année scolaire 2019-2020 est modifiée conformément aux listes annexées à la présente délibération.